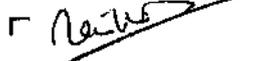


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2011
Publication : 02/12/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2011 00415

ARRETE

DESI

Du 16 NOV. 2011

portant autorisation d'extension non importante de 4 places
de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Le Bercaill »
à GUEBWILLER

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- VU** le schéma départemental de protection de l'enfance 2006-2011 signé conjointement le 4 juillet 2006 par le Préfet du Département du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du Haut Rhin ;
- VU** la décision d'habilitation du 18 septembre 1986 autorisant la MECS « Le Bercaill » à GUEBWILLER à accueillir 60 enfants ou adolescents confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Haut-Rhin ou d'autres Départements ;
- VU** la demande du 22 juillet 2011 et le dossier justificatif présentés par Madame Agneta MEYER, Présidente de l'Association « Le Bercaill » à GUEBWILLER en vue d'obtenir l'extension non importante de 4 places de la MECS à GUEBWILLER ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de soumettre cette demande à l'avis de la Commission prévue à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental conjoint susvisé ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Conseil Général du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 :

L'Association « Le Bercail » est autorisée à étendre la capacité de 4 places supplémentaires de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « Le Bercail » sise 6 rue des Larrons à GUEBWILLER et ainsi fixer sa capacité à 64 places.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 5, cet établissement est composé des unités éducatives suivantes :

- ✓ une unité d'une capacité théorique d'accueil de 60 places, filles et garçons, âgés de 3 à 18 ans (dont un groupe de filles et garçons décentralisé 4 rue du Bois Fleuri 68500 GUEBWILLER d'une capacité de 6 places) ;
- ✓ 4 appartements extérieurs pour filles et garçons à partir de 17 ans.

Article 2 :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service ou de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

Article 3 :

Cet établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L. 313-6 du CASF.

Article 4 :

Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 5 :

La Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Bercail » assure les missions d'accueil d'enfants en internat et en appartements extérieurs.

Article 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG présenté dans le même délai.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Bercail » et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Michel CHOCHOY